

## ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

### DÉLIBÉRATION N°18-459-1

#### PORTANT EXTENSION DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER RÉGIONAL POUR LES OPÉRATEURS DE LA SECTION À DE LA NAF (AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE)

L'An deux mille dix-huit, le trente et un octobre, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, président de l'Assemblée de Martinique.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs Lucien ADENET, Richard BARTHELERY, Christiane BAURAS, Claude BELLUNE, Kora BERNABE, Belfort BIROTA, Michelle BONNAIRE, Joachim BOUQUETY, Michel BRANCHI, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Catherine CONCONNE, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Jean-Claude DUVERGER, Christiane EMMANUEL, Johnny HAJJAR, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Eugène LARCHER, Lucie LEBRAVE, Marie-Line LESDEMA, Nadia LIMIER, Claude LISE, Fred LORDINOT, Raphaël MARTINE, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE, Diane MONTROSE, Marius NARCISSOT, Stéphanie NORCA, Josiane PINVILLE, Lucien RANGON, Daniel ROBIN, Louise TELLE, Patricia TELLE, Marie-Frantz TINOT, Marie-France TOUL, Sandra VALENTIN, David ZOBDA.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mesdames, Messieurs, Francine CARIUS (procuration à Lucien ADENET), Marie-Thérèse CASIMIRIUS (procuration à Jean-Claude DUVERGER), Denis LOUIS-REGIS, (procuration à Claude LISE), Charles-André MENCE (procuration à Daniel ROBIN), Karine MOUSSEAU (procuration à Yan MONPLAISIR), Jean-Philippe NILOR, Justin PAMPHILE, Maryse PLANTIN (procuration à Louise TELLE), Nadine RENARD (procuration à Marie-France TOUL), Sandrine SAINT-AIME (procuration à Belfort BIROTA).

#### L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération ;

Vu la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-117-1 du 4 avril 2018 portant mise à jour des tarifs d'octroi de mer ;

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée de Martinique n°2017-PAM-11 du 11 août 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Yan MONPLAISIR, Madame Marie-France TOUL et Monsieur Denis LOUIS-REGIS, Vice-présidents de l'Assemblée de Martinique ;

Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif présenté par Monsieur Miguel LAVENTURE Conseiller Exécutif, en charge des affaires financières et budgétaires, octroi de mer, fiscalité, fonds européens et questions européennes, tourisme ;

Vu l'avis émis conjointement par les commissions finances, programmation budgétaire et fiscalité et développement économique et tourisme le 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission développement agricole, agro-transformation, élevage le 22 octobre 2018 ;

Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée l'exonération des droits d'octroi de mer et d'octroi de mer régional pour l'importation des produits suivants et destinés exclusivement aux entreprises relevant du code NAF 0147Z, élevage de volailles.

**ARTICLE 2 :** Les biens visés par cette exonération à l'importation sont désignés comme suit :

Code du SH	Désignation	OM	OMR
84362900	Machines et appareils pour l'aviculture (sauf machines à trier les oeufs, machines à plumer du n° 8438 et sauf couveuses et éleveuses	0	1,5
94069090	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées (à lexcl. des résidences mobiles et autres qu'exclusivement ou principalement en bois, fer ou acier)	0	1,5

En cas de modifications ou d'évolutions réglementaires des positions tarifaires, les présentes annexes sont valables mutatis mutandis jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3 :** Ces produits bénéficient d'une franchise totale de l'octroi de mer (OM) et d'une réduction de 1% de l'octroi de mer régional (OMR).

En tout état de cause, l'entreprise sera redevable de 1,5% d'octroi de mer régional (OMR), sauf décision expresse de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique et le Directeur régional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en oeuvre de cette présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 7 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique des 30 et 31 octobre 2018.

Le Président de l'Assemblée de Martinique

**Claude LISE**

